

Département : Haute-Garonne
Canton : Bagnères-de-Luchon
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mazères-sur-Salat

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le

ID : 031-213103369-20210726-37_2021-DE

Extrait du Registre des Délibérations de la Commune de MAZERES-SUR-SALAT

Séance du 26 juillet 2021

Date de convocation le 21 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 26 juillet 2021 à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mazères-sur-Salat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Claude DOUGNAC, Maire.

Présents : Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Pierre CAZENEUVE, Albert CIGAGNA, Emilie COURTOUX, Jean-Pierre JOULIA, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Danielle BODIN, Marilyne FEUILLERAT, Elsa GUINGAN (procuration donnée à Jean-Pierre Joulia), Brigitte MAUCLAIR (procuration donnée à Pierre Cazeneuve), Véronique PARENTI (procuration donnée à Albert Cigagna), Lucette SALANDINI (procuration donnée à Manuel Alcaide).

Secrétaire de séance : Emilie COURTOUX.

N° 37-2021

Nb de conseillers en exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstentions : 00

Objet : Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mazères-sur-Salat.

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent l'engagement d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'actuel PLU de la commune a été approuvé le 23 août 2004, élaboré selon la législation applicable d'alors (loi SRU). Il a fait l'objet d'une modification.

Entretemps de nombreuses évolutions sont intervenues, motivant sa révision :

- Sur le plan du droit applicable aux PLU : la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE, dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010, et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, ont fortement modifié les attendus et les applications du PLU. Ces lois ont en particulier introduit des exigences en matière de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mobilisation des capacités de densification des espaces bâtis ou encore de préservation et de prise en compte et de remise en état des continuités écologiques (trame verte et bleue).

- Sur le plan des programmes et des plans avec lesquels le PLU se doit d'être compatible : c'est en particulier le cas du SCoT du Pays Comminges Pyrénées qui a été approuvé le 4 juillet 2019 et qui précise les orientations et objectifs à concrétiser à travers le PLU de Mazères-sur-Salat.
- Sur le plan des dynamiques urbaines et territoriales constatées : approuvé voilà 17 ans le PLU actuel et basé sur un projet (PADD) qui est désormais daté et inopérant. Il nécessite une réactualisation complète et de nouvelles orientations, afin de correspondre aux objectifs et à la vision de l'aménagement du territoire de l'actuelle municipalité, et de tenir compte des évolutions récentes et prévisibles pour les prochaines années.
- Des études récentes sur le village, ses aménagements, ses perspectives de développement et de renouvellement urbain, sa revitalisation, ont fait le constat de la nécessité de disposer d'un document d'urbanisme qui permette, encadre et favorise la mise en œuvre de projets urbains.
- Enfin la prise en compte des défis actuels à intégrer dans tout projet de territoire, concernant notamment le changement climatique et les transitions à effectuer qui en découlent, sont des sujets que l'on ne peut éluder dans le cadre de cette démarche.

Ce constat de la nécessité de la révision du PLU vaut depuis plusieurs années, tant ses objectifs et ses outils ne permettent plus à la commune de prendre en main et de planifier son aménagement et son développement durables.

A cette fin il est proposé au conseil municipal de prescrire la révision du PLU à compter de ce jour.

Cette révision du PLU permettra en particulier de :

- Définir une nouvelle stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 ans à venir (résidentiels, économiques, d'équipement et de services...) qui tiennent compte de la capacité du territoire à soutenir cette ambition, notamment au regard de ses capacités et de ses espaces.
- Définir les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCoT et des textes en vigueur.
- Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers, notamment en engageant une démarche de revitalisation du centre-bourg.
- Mettre en place une stratégie globale d'équipement de la commune pour améliorer le cadre de vie des habitants présents et futurs.
- Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles du territoire communal, en particulier en s'appuyant sur les qualités remarquables du Salat et de ses abords, véritable colonne vertébrale naturelle de la commune.
- Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB), en compatibilité avec les éléments de TVH définis par le SCot du Pays Comminges Pyrénées.
- Proposer un maillage de circulation douce et sécuriser les déplacements à partir du maillage existant.
- Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCoT du Pays Comminges Pyrénées tout en veillant à inscrire Mazères-sur-Salat dans l'organisation territoriale de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire la procédure de révision du PLU sur son territoire, conformément à l'article L 151-1 du code de l'urbanisme.
- D'approuver les objectifs développés par M le Maire.
- Que la concertation ayant pour objectif d'assurer une bonne information et participation de la population, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
 - Installation de panneaux d'exposition de la démarche en mairie, au fur et à mesure de son avancement.
 - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un ou plusieurs articles présentant l'avancement de la démarche.
 - Organisation de deux réunions publiques de présentation des orientations générales du PADD et du projet de dossier avant l'arrêt.
 - De solliciter l'assistance gratuite de HGI/ATD en tant qu'assistant à maître d'ouvrage.
 - De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune au titre des dépenses à la révision du PLU.
 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU soient inscrites au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à Madame la sous-préfète de Saint Gaudens et notifiée au Personnes publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et 9 du code de l'urbanisme à savoir :

- A la Présidente du Conseil Régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Aux présidentes des chambres consulaires du département
- Au Président du PETR du SCoT du Pays Comminges Pyrénées
- Au Président de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Haute Garonne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Claude DOUGNAC

Certifié exécutoire par le Maire le : 28.07.2021
Publié à la Mairie le : 28.07.2021

